



CANTON DU VALAIS  
ARRONDISSEMENT 5

COMMUNE DE ST-MARTIN

### CADASTRE FORESTIER I : 1000

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts  
Art. 10, al. 2 et art. 13, al.1  
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art.3

**Légende :**

Forêt : Constatation définitive de la forêt selon art.10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géomètre

Plan de zone : Limite de la zone à bâtir

Le géomètre:   
Na, le 23.01.2004  
Homologué par le Conseil d'Etat  
en séance du 10.01.2005  
Droit de souss: Fr. 376...  
L'atteste:  
Le chancelier d'Etat:

L'inspecteur d'arrondissement 5  
du service des forêts et  
du paysage:   
Bramois, le 2.10.2005  
La commune:  
St-Martin, le 24 MAI 2005

Plans du registre foncier n°13-14-15

100'539	
Vers. Etabl.	Date 24.05.2005
Dessin VM	Contrôle PS

EISON